COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015

Séance du vingt-huit septembre deux mille quinze à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Fêtes à Bailleul, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le dix-sept septembre deux mille quinze.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE

B – APPEL NOMINATIF

Présents (73): Francis AMPEN - Marc DENEUCHE - Bénédicte CREPEL - Bernard HEYMAN - Catherine DEPLANCKE - Colette HUS - Sébastien MALESYS (jusqu'à 20 H 07 - délibération 2015/143) - Damien DEKNEUDT - Joël DECAT - Bruno DELOBEL - Nancy MILITAO (à partir de la délibération 2015/136) - Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS (jusqu'à 20 H 34 – délibération 2015/148) - Danielle MAMETZ (à partir de la délibération 2015/136 et jusqu'à 20 H 37 - délibération 2015/149) – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Gérard MARIS - Franck BLOMME - Béatrice CHARMET - Jean-Pierre BAILLEUL - Christine REYNAERT - Valentin BELLEVAL - Cécilia LECIGNE - Laurence PEENAERT - David LESAGE – Philippe GANTOIS – Olivier DASSONNEVILLE – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Béatrice VEIT-TORREZ – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Béatrice DESCAMPS – Jérôme DARQUES (jusqu'à 20 H 15 – délibération 2015/144) – Marie-France QUAEGEBEUR – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Fabrice DELANNOY – Monique GRYSON – Pascal CODRON – Pascal LASSUE – Joël VERMEULEN – Régis DENAES – Stéphane DIEUSAERT (à partir de la délibération 2015/135) – Luc EVERAERE – César STORET – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Stéphane CASTANEDA-NUNEZ - Irène VISTICOT - Eddie BOULIER - Jean-Paul SALOME - Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Emmanuel VERMEULEN – Myriam DECLERCK – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

<u>Absents suppléés (6)</u>: Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Dominique DERAY par Joël VERMEULEN – Jean-Luc DEBERT par Régis DENAES – Elisabeth GRESSIER par Stéphane CASTANEDA-NUNEZ – Laurence BARROIS par Emmanuel VERMEULEN – Anne VANPEENE par Myriam DECLERCK

<u>Procurations (12)</u>: Jean-Marie BOULINGUIEZ à Bénédicte CREPEL – Sébastien MALESYS à Damien DEKNEUDT (à partir de 20 H 07 – délibération 2015/143) – Danielle MAMETZ à Joël DEVOS (à partir de 20 H 37 – délibération 2015/149) - Jacques NUNS à Pierre BOURGEOIS – Fabrice PERLEIN à Christine REYNAERT – Sabine TRYHOEN à Jean-Pierre BAILLEUL – Jacqueline VANDAELE à Valentin BELLEVAL – Pascal DECOOPMAN à Odile SCHRICKE – Jean-Luc CAPPAERT à Jacques HERMANT – Janine JOSSON à Monique GRYSON – Jean-Pierre DECOOL à Régis DUQUENOY – Daniel DOYER à Michel LABITTE

C - DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2015/134

Objet : Désaffectation du bâtiment 1 rue Pharaon de Winter à Bailleul

Par délibération 2001/31, en date du 10 avril 2001, le Conseil de la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys a décidé l'acceptation de l'affectation de la propriété de la Commune de Bailleul, dite Maison Nybeleen, sise à Bailleul, 1 rue Pharaon de Winter, à la Communauté de Communes, pour une durée de 21 ans, à compter du 1^{er} mai 2001, et autorisé le Président à signer la convention y afférent.

L'affectation ne comporte aucune rémunération.

L'affectation n'entraîne pas transfert de propriété : le bien affecté retourne intégralement dans le patrimoine de l'affectant à la fin du délai d'affectation.

L'affectation confère à son bénéficiaire les droits et obligations du propriétaire, mais non transfert du droit de propriété.

Les charges d'amortissement et d'entretien incombent par nature à l'affectataire.

Durant la période d'affectation, les travaux accroissant la valeur ou la durée de vie du bien entraînent l'inscription d'une adjonction à l'immobilisation d'origine.

Considérant les travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes, l'affectation a été consentie pour une durée de 21 ans.

L'article 4 de la convention d'affectation prévoit que le délai d'affectation pourra être réduit en cas d'accord des deux parties, entériné par délibération concordante des deux assemblées.

Considérant que les services de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ont été regroupés à Hazebrouck, 41 avenue de Lattre de Tassigny, en juillet 2015, et qu'il n'y a pas lieu de poursuivre l'affectation des locaux de Bailleul;

Considérant par ailleurs que la Commune de Bailleul souhaite récupérer les locaux pour son propre usage ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la désaffectation de la propriété de la Commune de Bailleul, sise 1 rue Pharaon de Winter à Bailleul, à compter du 1^{er} octobre 2015,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures en ce sens et à signer tous les documents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/135

Objet: Rapport annuel du SIROM Flandre Nord sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Présentation au Conseil du rapport pour l'année 2014

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, lorsque la compétence relative à l'élimination des déchets lui a été totalement ou partiellement transférée, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

La Communauté de Communes adhère au SIROM Flandre Nord qui a assuré, en 2014, la collecte et le traitement des ordures ménagères pour plusieurs communes du territoire

Le Président du SIROM Flandre Nord a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

Il vous est demandé:

- de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Ce rapport sera mis à disposition du public au Siège de la Communauté de Communes pendant une période de 15 jours à dater de l'affichage de la présente délibération.

PRESENTE ET DEBATTU EN SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/136

Objet : Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre – Présentation au Conseil du rapport pour l'année 2014

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement est à remettre chaque année avant le 30 septembre, au Président de l'EPCI ou au maire de chaque commune membre, avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est membre du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre.

La Présidente du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre a établi un rapport pour l'année 2014.

Il vous est demandé de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Ce rapport sera mis à disposition du public au Siège de la Communauté de Communes pendant une période de 15 jours à dater de l'affichage de la présente délibération.

PRESENTE ET DEBATTU EN SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/137

Objet: Mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique - CLEA

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que le CLEA s'adresse à tous les enfants et les jeunes d'un territoire donné, en temps scolaire et hors scolaire, qu'il se déroule sur le territoire concerné, dans les établissements scolaires et dans les structures culturelles et socio-culturelles,

Considérant que le CLEA peut être porté conjointement par une collectivité territoriale, par les services de l'État en région, le Conseil Régional et les Conseils Départementaux,

Considérant que le CLEA a pour objectifs :

- de tendre à la généralisation d'une proximité organisée entre des enfants, des jeunes (mais aussi leur famille et leur entourage adulte) et des artistes et leurs œuvres ;
- de créer ou venir soutenir une dynamique collective et durable en faveur d'une éducation artistique partagée par le plus grand nombre ;

- de vivre au rythme des propositions d'artistes spécifiquement invités en résidence.

Considérant que la contractualisation s'effectue pour trois années. Le contrat est renouvelable une fois, soit 6 années au maximum,

La première période de mise en œuvre d'un CLEA pourrait être l'année scolaire 2016-2017, afin de laisser le temps à la CCFI, comme à l'éducation nationale, aux structures culturelles et à la DRAC, d'engager le partenariat sur une base de concertation et de co-construction dès 2015.

La CCFI déposera une demande d'aide annuelle au financement par la DRAC, sur le dispositif CLEA, pendant 3 années, reconductible 3 ans de : 65 000 euros par an,

- sur un total prévisionnel de 210 900 euros (pour 2016), tous frais inclus (y compris transports et hébergements), soit un reste à charge la Communauté de Communes, de 129 400 euros financés sur les lignes de crédit qui seront inscrites au budget de la CCFI.

La CCFI déposera une demande d'aide exceptionnelle annuelle à la création de poste pour la coordination du projet par la DRAC, sur le dispositif CLEA, pendant 3 années, non reconductible, de 16 500 euros la première année, 14 500 euros la deuxième année, 12 500 la troisième année, sur le poste de chargé de développement des publics, inscrit au tableau des effectifs de la CCFI, mais non pourvu à ce jour.

Il vous est proposé :

- de signer une convention pour la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Education Artistique, sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, pour une durée de 3 ans 2016-2018, renouvelable une fois,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

<u>Vote</u>:

Pour: 80 Contre: 3

ADOPTE A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/138

Objet : Attribution de subventions

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailly-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2015,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2015.

Organisme	Montant accordé (en €)	
AGUR	20 000	
Association Guillaume de Rubrouck	3 000	
Association La Casseloise	2 000	
Collège Robert Le Frison	4 000	

Il vous est proposé :

- D'approuver le tableau des attributions de subventions pour l'année 2015 tel qu'il est présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les conventions ou documents y afférents.

Ces subventions seront versées sous réserve de validation des pièces nécessaires à leur octroi.

Madame Béatrice DESCAMPS, et Messieurs Francis AMPEN, Joël DEVOS, Gérard MARIS et Jean-Pierre VARLET, administrateurs de l'AGUR, ne prennent pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/139

Objet : Convention de gestion d'équipement avec la commune d'Hazebrouck

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L5214-16 -1 modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737);

Dans le cadre du schéma de mutualisation et pour des raisons de sécurité des données informatiques, des questions de mutualisation des coûts et d'optimisation technique des équipements, il est envisagé de faire héberger les serveurs informatiques de l'EPCI par la commune d'Hazebrouck.

Cet hébergement présente de nombreux intérêts :

- La commune d'Hazebrouck dispose des équipements et des compétences nécessaires, adaptés à ce type d'hébergement. Ainsi la Communauté de Communes, n'a pas à s'équiper dans ses nouveaux locaux.
- La mutualisation permet de diminuer des coûts de structures (équipements, énergies nécessaires au refroidissement des installations, mutualisation des coûts de maintenance...).

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté, entend confier la gestion de l'équipement à la Commune.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la

gestion des serveurs informatiques, des liaisons internet et de téléphonie fixe.

Il vous est proposé:

- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les avenants et documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/140

Objet : Création d'une commission consultative entre le SIECF et les Communautés de Communes du territoire

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198,

La loi de transition énergétique introduit la création d'une commission consultative entre tout syndicat AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

La loi prévoit les prérogatives suivantes:

- la commission doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données,
- la commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant,
- cette commission est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an,
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale.

A partir du 1er janvier 2016 si la commission n'est pas créée, le SIECF ne pourra plus exercer les compétences suivantes :

- les actions d'efficacité énergétique (diagnostics énergétiques, CEE, accompagnement rénovation énergétique,...),
- la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures destinées au passage de réseaux de communications électroniques.

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2015, le SIECF a invité les Communautés de Communes à délibérer en faveur de la création de cette commission consultative et à désigner un représentant par Communautés de Communes,

Afin de ne pas pénaliser les Communes adhérentes au SIECF et membres de notre Communauté de Communes, **il vous est proposé** :

- de valider la création d'une commission consultative entre le SIECF et les 3 communautés de communes du territoire (CCHF, CCFL),
- de désigner Monsieur Jacques HERMANT comme représentant de la Communauté de Communes dans cette commission consultative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/141

Objet : Décision modificative n° 2 du Budget Principal

Considérant la présentation en Conseil des Maires le 18 Septembre 2015,

<u>Budget Principal</u> Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM 1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	5 738 854.00	98 827.00
012	Charges de personnel	3 795 500.00	69 890.00
014	Atténuation de produit	20 520 050.50	
65	Autres charges de gestion courante	11 285 693.00	-37 200.00
66	Charges financières	469 849.06	
67	Charges exceptionnelles	558 025.00	18 593.00
022	Dépenses imprévues	98 578.63	-81 306.00
023	Virement à la section d'investissement	9 811 443.96	-9 660.00
042	Opérations d'ordre entre sections	597 155	
Total		52 875 149.15	59 144.00
Recettes			
013	Atténuations de charges	38 000.00	46 000.00
70	Produits des services	701 517.80	
73	Impôts et taxes	33 399 031.00	144.00
74	Dotations et participations	10 408 416.80	13 000.00
75	Autres produits de gestion courante	276 654.29	
76	Produits financiers	6 730.00	
77	Produits exceptionnels	6 850.00	
042	Opérations d'ordre entre sections	7 834.00	
002	Résultat reporté	8 030 115.26	
Total		52 875 149.15	59 144.00

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM1
Dépenses			
16	Emprunts et dettes assimilées	923 230.00	
20	Immobilisations incorporelles	501 122.35	-4 000.00
204	Subventions équipements versées	1 907 497,89	6 240.00
21	Immobilisations corporelles	3 670 298.60	-9 900.00
23	Immobilisations en cours	7 511 835.28	-2 100.00
27	Autres immobilisations financières	83 710.00	100.00
4581	Opérations sous mandat	929 758.04	15 000.00
040	Opération d'ordre entre sections	7 834.00	
041	Opérations d'ordre intersections	200 000.00	
001	Solde d'exécution négatif reporté	4 786 957.79	
Total		20 522 243.95	5 340.00
Recettes			
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 302 828.95	
13	Subventions d'investissements	768 170.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	333 440.00	
20	Immobilisations incorporelles		
23	Immobilisations en cours	439 448.00	
4582	Opérations sous mandat	929 758.04	15 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	9 811 443.96	- 9 660.00
024	Produits de cessions d'immobilisations	140 000.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	597 155.00	
041	Opérations d'ordre intersections	200 000.00	
Total		20 522 243.95	5 340.00

Il vous est proposé :

- D'adopter la décision modificative n° 2 du Budget Principal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/142

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exonérations au titre de l'année 2016

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), de déterminer annuellement les cas où les locaux industriels et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de chaque Mairie concernée.

Il appartient au Conseil de Communauté de décider, avant le 15 octobre, des exonérations relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant que certaines entreprises industrielles ou commerciales ne bénéficient pas du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Il vous est proposé:

- de décider d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel ou commercial figurant dans la liste jointe à la présente délibération.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2016.

Vote:

Pour: 81 Contre: 1 Abstention: 1

ADOPTE A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/143

Objet : Perception de la TEOM pour les communes d'Hazebrouck et de Wallon-Cappel

Considérant les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant les lois n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 qui ont institué un régime dérogatoire, codifié au 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, sous certaines conditions :

- soit d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte,
- soit de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée, et ce, par dérogation aux dispositions prévues au 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) perçoit les produits de TEOM collectés sur la commune d'Hazebrouck et de Wallon-Cappel.

La CCFI perçoit les produits de la TEOM pour les autres secteurs de taux de TEOM. Afin d'homogénéiser la perception des produits de TEOM et de favoriser le dynamisme du Coefficient d'Intégration Fiscale de la CCFI et donc la Dotation d'Intercommunalité de l'EPCI, il est proposé de substituer la CCFI au SMICTOM pour la perception des produits de la TEOM collectés sur les commune d'Hazebrouck et de Wallon-Cappel.

Il vous est proposé:

- de décider de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SMICTOM qui l'a instituée.
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/144

Objet : Participation à la plate-forme d'initiatives locales – Initiatives Flandre Intérieure – Année 2015

La Plate-forme d'Initiatives Locales, association loi 1901, a pour mission d'aider à la création, la reprise, la transmission et au développement des PME-PMI sans distinction de secteur d'activité.

Pour ce faire, elle accorde des prêts d'honneur entre 1 500€ et 25 000€ aux créateurs d'entreprises et aux chefs d'entreprises en développement et reprise d'activité (prêts à la personne sans intérêt ni demande de garantie, remboursables, après un délai de carence éventuellement, sur une durée de 6 à 36 mois).

Depuis sa création, en octobre 1996, l'association a accordé 1 600 prêts d'honneur, pour un montant global de 11,9 Millions€ et 3 087 emplois ont été créés ou maintenus.

En 2014, IFI a reçu 87 dossiers. 69 entreprises ont été soutenues par un prêt d'honneur pour un montant total de 637 750€.

Le montant moyen du prêt d'honneur octroyé par l'association est de 8 282€.

Sur les 69 entreprises soutenues, l'association a contribué à la création et la reprise de 132 emplois.

45 entreprises bénéficiaires sont originaires de la Communauté de Communes (401 750€ de prêts et 75 emplois concernés).

Les subventions d'abondement aux fonds se sont élevées en 2014 à 98 888€ provenant du Conseil Régional Nord-Pas de Calais et de la caisse des dépôts.

Vu la délibération 2014/101 en date du 3 juin 2014 décidant l'adhésion à l'association ;

Considérant les résultats encourageants obtenus par Initiative Flandre Intérieure, et les perspectives de développement pour l'année 2015 ;

Il vous est proposé:

de participer pour l'année 2015, à raison de 0,40 € par habitant, soit un montant de 40 443.60 €
 (101 109 habitants, INSEE 2012 – population municipale), pour les communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Madame Bénédicte CREPEL, Messieurs Pascal CODRON, Jean-Pierre BATAILLE, Régis DUQUENOY, David LESAGE et César STORET, administrateurs de l'association, ne prennent pas part au vote.

Vote:

Pour: 72 Contre: 1 Abstention: 1

ADOPTE A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/145

Objet : Vente d'un bâtiment intercommunal à la société IMMALDI ET COMPAGNIE

Vu la délibération 2011/14 du 15 février 2011 actant l'acquisition de l'immeuble – cadastré AL 229 – sis 167 Rue de Lille à Bailleul – par la Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys ;

L'immeuble, contenant un local d'une superficie de 360 m² et des places de stationnement, a été acheté à la société « Investissement Recherche Commercialisation IRCO » par un acte en date du 9 août 2011 ;

La SAS IMMALDI ET COMPAGNIE, sise à DAMMARTIN EN GOELE, 13 rue Clément Ader, envisage d'acheter l'immeuble en vue du développement de la société ALDI, supermarché déjà présent sur le site, et de la reconfiguration du 167 Rue de Lille à Bailleul.

La réalisation de ce projet doit conduire à la création de trois emplois supplémentaires.

Considérant la valeur vénale du bien estimée par France Domaine à 149 000 euros.

Il vous est proposé:

- d'accepter le principe de la vente de l'immeuble cadastré AL 229 sis 167 Rue de Lille à Bailleul, à la société IMMALDI ET COMPAGNIE. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;
- de fixer le prix de vente au prix fixé par les services des domaines, soit 149 000 euros;
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente y afférent.

Vote:

Pour: 81 Abstention: 1

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/146

Objet : ZAC de la Blanche Maison Sud à Bailleul – Parc d'Activités de la Verte Rue – Vente à la SARL MJ Distribution

La SARL MJ DISTRIBUTION, dont le siège est à NIEPPE (59850), 392 Rue de l'Epinette, souhaite acquérir, via une SCI en cours de constitution, un terrain en ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d'Activités de la Verte Rue, à BAILLEUL, approuvée par délibération 2005/52 du 13 décembre 2005.

La société envisage d'acheter environ 4 830 m², Allée des Roseaux, pour y construire environ 1 200 m² de locaux à usage de stockage, de bureaux et d'ateliers en vue de permettre le développement de la SARL MJ DISTRIBUTION, qui exerce des activités de négoce de matériel de sport.

Le nombre d'emplois concernés par le projet est de 9 personnes.

L'acquéreur s'engage à déposer le permis de construire au plus tard 1 an après la prise de délibération par le Conseil Communautaire de Flandre Intérieure. A défaut, la CCFI disposera de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Il vous est proposé:

- d'accepter le principe de la vente d'environ 4 830 mètres carrés à la SARL MJ DISTRIBUTION, en vue de son développement ou à toute autre structure qui s'y substitue.
- de fixer le prix de vente à 15 euros hors taxes le mètre carré soit 72 450 €,
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente y afférent.

Vote:

Pour: 80 Abstention: 1

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/147

Objet : Vente du terrain cadastré ZN 264 à Méteren - Modification de dénomination de l'acquéreur

Considérant la délibération 2014/156 du 29 juillet 2014 autorisant la vente de l'immeuble cadastré ZN 264 à la SCI MARGAUX ;

Considérant la création de la SCI NICELLI - dont le siège est situé à METEREN (59270), 107 Rue Nationale -par le porteur de projet, M. Nicolas WILLEFERT, en vue de l'acquisition de ce terrain ;

Il convient de modifier la délibération 2014/156 afin de prendre en compte ce changement de dénomination de la société acquéreuse ;

La SCI NICELLI souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZN 264, d'une surface de 1 687 m², en vue de mettre en œuvre le projet de création d'une station de lavage de voitures à Méteren ;

Un emploi est concerné par le projet.

Considérant que le projet est engagé depuis le 29 juillet 2014, l'acquéreur s'engage à déposer le permis de construire au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le Conseil Communautaire de Flandre Intérieure. A défaut, la CCFI disposera de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Il vous est proposé:

- d'accepter le principe de la vente de l'immeuble cadastré ZN 264 au profit de la SCI NICELLI, 107 rue Nationale à Méteren ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substitue.
- de fixer le prix de vente à 36 euros le m² soit 60 732 euros.
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/148

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yser - Commission Locale de l'eau - Avis sur le Plan de Gestion Durable et le Règlement du SAGE

Depuis la loi sur l'eau de 1992, la France possède deux outils de planification dédiés à la gestion de la ressource en eau

- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Les SDAGE fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels).

Les SAGE sont quant à eux une déclinaison locale des SDAGE au niveau des sous-bassins et proposent des mesures plus précises et surtout adaptées aux conditions locales.

Le SAGE décline à l'échelle d'une unité hydrographique ou d'un système aquifère les grandes orientations définies par le SDAGE.

Le SAGE est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui comprend des représentants de l'État, des collectivités locales et des usagers.

Il énonce, les priorités à retenir, en tenant compte :

- de la protection du milieu naturel aquatique,
- des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau,
- de l'évolution prévisible de l'espace rural,
- de l'environnement urbain et économique,
- de l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau,
- et des contraintes économiques.

Long d'environ 78 km, l'Yser prend sa source à Buysscheure dans le Nord et court se jeter à Nieuport en Belgique. La rivière et son bassin versant impacte la partie nord du territoire de la CCFI.

Le périmètre du SAGE Yser est défini par arrêté préfectoral du 8 novembre 2005. Il comprend 39 communes du département du Nord pour un territoire de 381km².

Les enjeux du SAGE de l'Yser s'articulent autour de 4 thèmes principaux :

- La qualité de l'eau: l'objectif commun à tous les européens est d'atteindre le « bon état écologique » des cours d'eau pour 2015.
- La prévention des inondations : le bassin versant de l'Yser est fréquemment touché par des inondations
- La préservation du patrimoine naturel : les mares, les prairies humides, les bois humides sont des milieux qui recèlent une grande diversité d'espèces qu'il faut préserver.
- La coopération transfrontalière : l'Yser est un fleuve Européen, le SAGE tient compte de cette caractéristique en travaillant avec les partenaires Flamands.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration du SAGE. Elle est le cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décision. La composition de la CLE est définie par un arrêté préfectoral du 7 novembre 2006 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2008 et elle se répartit de la façon suivante :

- 50% des membres : élus des collectivités locales
- 25% des membres : représentants des usagers et des associations
- 25% des membres : représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions du SAGE.

La loi du 21 avril 2004 (n°2004-338) transposant la Directive Cadre Européenne sur l'Eau indique que les documents d'urbanismes tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ou les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent tenir compte des orientations du SAGE.

Ainsi, le SAGE de l'Yser aura une incidence sur le SCOT de Flandre Intérieure en cours de révision et le PLUI en cours d'élaboration.

En décembre 2006, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA n°2006-1772) renforce encore cette portée juridique.

Cette prise en compte repose notamment sur le règlement du SAGE qui édicte des règles pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

C'est un document opposable aux tiers et aux actes administratifs dès la publication de l'arrêté portant approbation du SAGE.

C'est cet ensemble règlementaire arrêté par Délibération 2015-01 de la CLE du SAGE de l'YSER qui est soumis à la consultation administrative et donc à l'avis de la CCFI.

Considérant la consultation administrative opérée par la CLE du SAGE de l'Yser.

Considérant que la CCFI doit formuler un avis pour le 9 novembre au plus tard

Il vous est donc proposé:

- d'émettre un avis sur le plan d'aménagement et de gestion durable.

Cet avis peut être favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

Le Conseil Communautaire, émet, à l'UNANIMITE, un avis FAVORABLE AVEC RESERVES sur le plan d'aménagement et de gestion durable.

Les réserves émises sont les suivantes :

<u>PAGD</u>:

La loi précise que le PAGD « définit les conditions de réalisation des objectifs (...) notamment en évaluant les moyens financiers (...) ». Or, aucun élément financier n'est précisé.

Les dispositions relevant de la reconquête écologique des cours d'eau ne précisent pas si les becques/fossés sont identifiés comme des cours d'eau.

Règlement et documents cartographiques :

La règle relative à la continuité écologique des cours d'eau (R3) ne précise pas sì les becques/fossés sont identifiés comme des cours d'eau.

• Programme d'actions :

Les fiches-actions ne font pas apparaître de budget, ni de partenaires financiers pressentis.

Il conviendrait d'inscrire la CCFI en tant que partenaire, de par sa compétence urbanisme (élaboration du PLUI et facilitateur en matière foncière).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/149

Objet : Entretien et plantation de haies bocagères - Campagne 2015 - 2016 - Dispositif pour les exploitants

Dans le cadre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, et en partenariat avec le Conseil Départemental du Nord, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure participe à l'entretien de haies bocagères auprès des exploitants agricoles.

La politique départementale en faveur des haies bocagères porte uniquement sur le parcellaire agricole et pour les haies composées d'essences locales. La subvention départementale est accordée aux groupements de communes.

Lors du Conseil de Communauté du 26 mai 2015, au regard de la baisse du taux de l'intervention départementale lors de la précédente campagne 2014-2015 (40% au lieu de 80% initialement), il a été décidé que l'exploitant participe financièrement au dispositif à hauteur de 50% du reste à charge après subvention du Conseil Départemental du Nord.

En outre, par courrier en date du 16 juillet 2015, Monsieur Paul Christophe, Vice-Président du Conseil Départemental du Nord, informe la CCFI que la sollicitation au titre de la politique départementale en faveur des haies bocagères ne pourra être examinée en cette année 2015.

Parce que la participation financière du Conseil Départemental est incertaine, et dans l'attente que notre sollicitation puisse être éventuellement examinée en début d'année 2016, Il est proposé de reconduire le programme d'entretien des haies bocagères en partenariat avec le Conseil Départemental du Nord, et de solliciter ce dernier pour une subvention.

Il vous est proposé:

- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Départemental du Nord pour une subvention au titre de l'entretien de haies bocagères ;
- de s'engager à fournir au Conseil Départemental du Nord les éléments suivants :
 - o une copie de la convention liant l'exploitant et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
 - o un plan cadastral présentant les haies entretenues
 - o le procès-verbal de résultat de la consultation des entreprises et l'offre de(s) l'entreprise(s) adjudicataire(s)
 - o l'engagement d'assurer, pour une période de 5 ans, le maintien des haies entretenues, d'appliquer le cahier des charges relatif à l'entretien des haies agro-environnementales et de prendre les mesures compensatoires en cas de destruction de haies concernées par le dispositif, en assurant la plantation d'un linéaire équivalent à celui des haies détruites.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/150

Objet : Désignation de l'aménageur pour la zone d'habitat intercommunale de la Chapelle Hémerie à Neuf-Berquin

La commune de Neuf Berquin traversée par deux routes départementales, a historiquement connu un développement urbain linéaire le long de ces deux axes.

Par le biais du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en 2009 par la Communauté de Communes Monts de Flandre Plaine de la Lys et applicable sur la commune, une nouvelle dynamique d'aménagement a été portée et inscrite pour la commune. Cette dernière consiste à donner de l'épaisseur au bâti autour de la place du village où se concentrent les services publics (mairie, école) et quelques commerces afin de créer un véritable cœur de village.

Pour y parvenir, deux zones à urbaniser à court terme (1AUa3a et 1AUa3b) et une zone d'urbanisation à plus long terme (2AUa3) ont été inscrites au PLUi.

Ces éléments de zonage ont été complétés d'une part par une orientation d'aménagement, d'autre part par l'étude de définition pour un projet de territoire, portée par la Communauté de Communes en Monts de Flandre Plaine de la Lys entre 2010 et 2011, qui précisent l'orientation d'aménagement et en définissent une programmation dans le temps.

Cette étude a également entraîné une définition de zone d'habitat d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral en décembre 2011, zone dite « La Chapelle Hémerie »

Au sein de cette zone, une partie du foncier, maîtrisé à ce jour, l'est par le partenaire de la commune et de l'intercommunalité, l'Etablissement Public Foncier, et par Partenord Habitat.

La zone d'habitat de la Chapelle Hémerie est grevée d'une servitude de mixité sociale visant à y voir se construire au moins 25% de logements locatifs sociaux et devra également mettre en œuvre un minimum de 25 logements à l'hectare, conformément au PLUI mais également au programme local de l'habitat (PLH) opposable sur la commune.

Ces dispositions sont également en concordance avec la convention opérationnelle permettant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier.

En effet, une première convention a été formalisée entre la Commune de Neuf Berquin et l'EPF pour la période 2009-2013. Elle a ensuite été prolongée pour une durée de 5 ans entre l'EPF et l'ex CCMFPL, puis la CCFI pour la période 2013-2018.

A ce jour, au titre de ces deux conventions, l'EPF a procédé sur la commune de Neuf Berquin à l'acquisition d'environ 5 hectares pour un montant total de 915 871€ HT. Parmi les acquisitions opérées par l'EPF, figure un ensemble de 25 167 m² de terrains nus, classé en Zone 1AUa3a, première phase d'aménagement de la commune.

En dehors de toute démarche initiée localement, deux opérateurs ont fait le choix et pris l'initiative de faire des propositions d'aménagement pour la première phase de la zone d'habitat dite de la Chapelle Hémerie.

Ces deux opérateurs ont respectivement formulé plusieurs scenarii d'aménagement, incluant systématiquement Partenord Habitat, conformément à la demande de la commune et à l'état du foncier maîtrisé pour aboutir à une proposition définitive à l'été 2014.

Ainsi, la commune de Neuf Berquin, en partenariat avec l'EPF et la CCFI, a fait le choix, par délibération du conseil municipal en novembre 2014, de permettre à la société Nexity de poursuivre ces démarches administratives et techniques sur le foncier maîtrisé par l'EPF.

Depuis, la Société Nexity a d'une part trouvé un accord technique et financier avec PARTENORD Habitat en vue de la réalisation de 16 logements locatifs sociaux et d'autre part présenté et fait valider son bilan d'aménagement par l'EPF et la CCFI, ce bilan étant neutre puisque l'équilibre est réalisé sur la base du prix de revient de l'EPF.

Le projet consiste en l'aménagement de 40 lots libres, 20 logements locatifs et 13 maisons groupées. Il a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré par arrêté en date du 1^{er}septembre 2015.

Considérant la volonté de la commune de voir se réaliser la première phase de la zone d'habitat de la Chapelle Hémerie, reprise dans la convention opérationnelle liant la CCFI et l'EPF.

Considérant que cette nouvelle zone d'habitat doit être appréhendée comme la création d'un véritable nouveau quartier s'intégrant pleinement au maillage et au tissu existant de la commune.

Considérant que l'ensemble des conditions techniques et financières sont réunies pour permettre la cession du foncier EPF au profit de Nexity.

Il vous est donc proposé:

- De désigner la Société Nexity sis 25 Allée Vauban CS 50068 59562 La Madeleine Cedex comme aménageur de la première tranche de la zone d'habitat d'intérêt communautaire dite « la Chapelle Hémerie » afin qu'elle réalise l'opération conformément au permis d'aménager délivré le 1^{er}septembre 2015.
- De solliciter de l'EPF la cession des parcelles cadastrées OB 1090, OB1094, OB1089, au profit de la Société Nexity conformément aux termes de la convention opérationnelle et la faculté qui y figure de désignation d'un tiers acquéreur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/151

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal applicable sur le territoire de la ville de Godewaersvelde

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Godewaersvelde en date du 15 juillet 2015, sollicitant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la mise en œuvre d'une procédure de modification portant sur une augmentation des règles relatives à la hauteur dans un secteur urbain de la commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal applicable à la Commune de Godewaersvelde approuvé le 30 juin 2009 ;

Considérant qu'au PLUi applicable sur Godewaersvelde a été créé un sous-secteur UEa correspondant à la zone d'activité de Godewaersvelde.

Considérant que dans ce sous-secteur la hauteur des bâtiments est limitée à 9 mètres.

Considérant qu'il apparaît que cette règle de hauteur ne correspond pas aux besoins identifiés par les porteurs de projets artisanaux désireux de s'implanter dans cette zone économique. Considérant qu'il apparaît nécessaire de fixer une hauteur maximale à 11 mètres.

Considérant que cet accroissement de plus de 20% de la hauteur autorisée doit être précédé d'une procédure de modification.

Considérant que cette procédure, impactant la commune de Godewaersvelde, doit être réalisée par la CCFI.

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification du PLUi applicable sur le territoire de la Ville de Godewaersvelde en application de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme afin de porter correction de cette règle de hauteur.

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, pour un dossier intégrant le projet de modification, l'exposé des motifs sera transmis aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique.

Considérant que les modalités d'information seront les suivantes :

- publication dans un journal local, affichage en mairie de Godewaersvelde et en CCFI et sur le site internet de la CCFI (www.cc-flandreinterieure.fr)

Il vous est proposé:

- de prescrire une modification du PLUi applicable à la Ville de Godewaersvelde
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2015/152

Objet : Retrait de la délibération 2015/088 portant Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Boeschepe et prescription d'une procédure de modification

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu la délibération de la CCFI approuvant la procédure de modification simplifiée du PLU de Boeschepe en date du 26 mai 2015 ;

Vu le dossier annexé à la délibération 2015/088 :

Considérant le recours gracieux formulé par la Sous Préfecture de Dunkerque en date du 5 août 2015 reçu à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure le 7 août 2015 au motif que les objets de la modification simplifiée ne peuvent être appréciés comme des erreurs matérielles, le PLU de la Commune ayant été modifié depuis son approbation ;

Considérant que deux points inscrits au dossier de modification simplifiée peuvent être menés par une procédure de modification et après avis de la CDEPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) conformément aux préconisations formulées dans le recours gracieux de la sous-préfecture à savoir :

Ajustement de la zone UE sur les parcelles ZA0157, 156, 148 et 0018

- Création d'un sous-secteur Nc pour le camping.

Considérant que cette procédure, impactant la commune de Boeschepe, doit être réalisée par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification du PLU applicable sur le territoire de la Ville de Boeschepe en application de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification et l'exposé des motifs sera transmis aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique.

Considérant que les modalités d'information seront les suivantes :

- publication dans un journal local, affichage en mairie de Boeschepe, à la CCFI et sur le site internet de la CCFI (www.cc-flandreinterieure.fr)

Il vous est proposé:

- De retirer la délibération 2015/088 portant approbation d'une modification simplifiée du PLU de Boeschepe,
- De prescrire une modification du PLU applicable à la Ville de Boeschepe,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/153

Objet : Retrait de la délibération 2015/089 portant modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Arnèke et prescription d'une procédure de modification

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération de la CCFI approuvant la procédure de modification simplifiée du PLU de Arnèke en date du 26 mai 2015 ;

Vu le dossier annexé à la délibération 2015/089

Considérant le recours gracieux formulé par la Sous Préfecture de Dunkerque en date du 5 août 2015 reçu à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure le 7 août 2015 au motif que les objets de la modification simplifiée ne peuvent être appréciés comme des erreurs matérielles, le PLU de la commune ayant été modifié depuis son approbation et que des constructions y ont été implantées depuis l'approbation.

Considérant qu'un point inscrit au dossier de modification simplifiée peut être mené par une procédure de modification conformément aux préconisations formulées dans le recours gracieux de la sous-préfecture à savoir :

- Ajustement de la zone UX

Considérant que cette procédure, impactant la commune d'Arnèke, doit être réalisée par la CCFI.

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification du PLU applicable sur le territoire de la Ville d'Arnèke en application de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification et l'exposé des motifs sera transmis aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique.

Considérant que les modalités d'information seront les suivantes :

- publication dans un journal local, affichage en mairie d'Arnèke et à la CCFI et sur le site internet de la CCFI (www.cc-flandreinterieure.fr)

Il vous est proposé:

- de retirer la délibération 2015/089 portant approbation d'une modification simplifiée du PLU d'Arnèke
- de prescrire une modification du PLU applicable à la Ville d'Arnèke
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/154

Objet : Retrait de la délibération 2015/090 portant Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à contenu Plan d'Occupation des Sols de Bavinchove

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération de la CCFI approuvant la procédure de modification simplifiée du PLU à contenu POS de Bavinchove en date du 26 mai 2015 ;

Vu le dossier annexé à la délibération 2015/90;

Considérant le recours gracieux formulé par la Sous-Préfecture de Dunkerque en date du 5 août 2015 reçu à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure le 7 août 2015 au motif que l'objet de la modification simplifiée ne peut être considéré comme une erreur matérielle.

Il vous est proposé:

 De retirer la délibération 2015/090 portant approbation d'une modification simplifiée du PLU à contenu POS de Bavinchove.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/155

Objet : Adhésion au groupement de commandes, constitué par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune de Steenwerck pour l'aménagement de la Place du Hameau de la Croix du Bac à Steenwerck

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'aménagement de la place du hameau de la Croix du Bac à Steenwerck.

La communauté de Communes de Flandre intérieure a la compétence d'aménagement de voirie et trottoirs.

Parallèlement, la commune de Steenwerck envisage l'aménagement paysager de la place du hameau de la Croix du Bac comprenant des espaces verts, l'éclairage public et d'ambiance, la signalétique et le mobilier urbain

Afin de minimiser les nuisances du chantier pour les riverains et usagers, ainsi que d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes sera établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes pour la passation de marchés publics. Elle désigne la Communauté de Communes de Flandre Intérieure comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de travaux.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à organiser les opérations de sélection des co-contractants, notamment :

- la rédaction du cahier des charges, de l'avis d'appel public à concurrence et de l'avis d'attribution,
- l'envoi aux publications, l'envoi des dossiers aux candidats, la réception des plis de candidatures et d'offres, l'envoi de l'avis d'attribution,
- l'organisation de l'analyse des candidatures et des offres et l'établissement du rapport du représentant légal,
- la transmission à la Commune de Steenwerck de l'offre retenue pour sa partie,

A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des travaux par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commande pour la passation des marchés publics relatifs à l'opération d'aménagement de la place du hameau de la Croix du Bac à Steenwerck,

Il vous est proposé:

- de décider d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés publics relatifs à l'opération de la place du hameau de la Croix du Bac à Steenwerck,

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune de Steenwerck, désignant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure coordonnateur du groupement selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, toutes les pièces et avenants, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/156

Objet : Mise à disposition de personnel intercommunal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le projet de convention aux termes de laquelle la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la Commune de Zermezeele se sont entendues sur les conditions de mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie,

Considérant la lettre de Madame Yveline NEUVILLE en date du 10 septembre 2015 par laquelle elle accepte d'être mise à disposition de la commune de Zermezeele à compter du 04 novembre 2015, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à raison de 11H hebdomadaires.

Il vous est proposé:

- d'accepter le principe de la mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE, à compter du 4 novembre 2015.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE, aux conditions suivantes :
 - mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE, Adjoint technique de 2eme classe, au bénéfice de la Commune de Zermezeele, à compter du 4 novembre 2015.
 - remboursement par la Commune de Zermezeele, tous les semestres, des dépenses réalisées par la Communauté de Communes (11/35 de la rémunération brute de l'agent, additionnée du montant des charges patronales).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/063

Objet : Convention pour la mise à disposition d'agents des services techniques de la commune de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

conclus sans effets financiers pour la CCFI

ayant pour effet la perception d'une recette

- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la nécessité pour la CCFI de disposer d'une équipe technique pour la réalisation d'interventions ponctuelles et rapides tant au sein de la piscine intercommunale située à Bailleul, que des bâtiments de la CCFI installés sur le territoire de Bailleul.

Considérant que la commune de Bailleul propose de mettre à disposition de personnels des services techniques à cet effet.

Considérant que la commune de Bailleul refacturera, par titre de recettes, les salaires et charges afférentes aux agents sur la base d'un état des dépenses en fonction du temps passé et des fournitures nécessaires aux réparations.

DECIDE

Article1 : De signer une convention avec la commune de Bailleul pour la mise à disposition d'agents des services techniques.

Cette convention prendra effet à compter du 1er juillet 2015 pour une durée de 1 an.

La commune de Bailleul refacturera, par titre de recettes, les salaires et charges afférentes aux agents sur la base d'un état des dépenses en fonction du temps passé et des fournitures nécessaires aux réparations.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 23 juin 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/064

Objet : Avenant n°1 du marché AC-07H – Aménagement d'un puisard déporté – Aire douanière de Callicanes - GODEWAERSVELDE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération de l'ex-Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys 2013/52 autorisant son Président à signer un accord cadre AC.070 pour la réalisation de travaux de renforcement de structure de chaussée et de création de trottoirs sur le territoire de la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys,

Vu la décision 2015/040 en date du 13/04/2015 désignant la société COLAS NORD PICARDIE / Centre RAMON – 249 rue de la Lys – 59253 LA GORGUE pour réaliser les travaux du marché subséquent ACO7H pour un montant de 5 988,00 euros HT soit 7 185,60 euros TTC.

Considérant qu'au cours des travaux de terrassement, une poussée des eaux pluviales ainsi que du fuel se trouvant dans un drain en terre cuite s'est déversée dans la fosse. Il y a lieu de pomper les effluents liquide de le transporter et le stocker dans un centre agrée avant traitement. Ensuite, il sera nécessaire de charger, transporter et compter les frais de traitement des terres polluées.

Considérant que ces travaux nécessaires au chantier n'étaient pas prévisibles techniquement au moment de l'élaboration du marché.

Considérant le détail quantitatif et estimatif de la société COLAS NORD PICARDIE / Centre RAMON en date du 24 juin 2015 pour un montant de 1 512,50euros HT (1 815,00 euros TTC) soit une augmentation de 25,25%.

DECIDE

Article 1: De signer l'avenant n°1 du marché subséquent à l'accord cadre AC.070 pour des travaux d'aménagement d'un puisard déporté Aire douanière de Callicanes – GODEWAERVELDE (AC.07H) avec la société COLAS NORD PICARDIE / Centre RAMON – 249 rue de la Lys – 59253 LA GORGUE, pour une montant de 1 512,50 euros HT (1 815,00 euros TTC) soit une augmentation de 25,25%.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compterendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 25 juin 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/065

Objet : Consultation mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Croix du Bac 59181 STEENWERCK

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les courriers de consultation adressés aux sociétés SEMOTEC, RVDAO, TECHNICONCEPT et VERDI Nord - Pas de Calais,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 30 avril à 16 h 00.

Considérant l'offre irrecevable de la société SEMOTEC,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer un bon de commande pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la croix du bac 59181 STEENWERCK

o A la société VERDI Nord - Pas de Calais Parc de l'Etoile rue Galilée 59760 Grande-Synthe pour un montant de 7225,00 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compterendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 2 Juillet 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/066

Objet : Modification du montant de l'encaisse maximum de la régie de recettes de l'Escale des Monts de METEREN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2015/05 du Conseil Communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Hazebrouck,

DECIDE

Article 1 : De fixer le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 2 000 € à compter du 01 juillet 2015.

Article 2: Les autres dispositions des décisions n° 2014/04 et 2014/54 restent inchangées.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 2 Juillet 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/067

Objet : Modification du montant de l'encaisse maximum de la régie de recettes de la piscine de BAILLEUL

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2015/05 du Conseil Communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Hazebrouck,

DECIDE

Article 1 : De fixer le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 2 000 € à compter du 01 juillet 2015.

Article 2 : Les autres dispositions des décisions n° 2014/10 et 2014/52 restent inchangées.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 2 Juillet 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/068

Objet : Modification du montant de l'encaisse maximum de la régie de recettes du Pôle Jeunesse de l'Houtland

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2015/05 du Conseil Communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Hazebrouck.

DECIDE

Article 1 : De fixer le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 9 000 € à compter du 01 juillet 2015.

NB : cette régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, l'encaisse est constituée de l'ensemble des fonds, quelque soit le mode de recouvrement (numéraire, chèques bancaires, chèques vacances, etc...).

Article 2 : Les autres dispositions des décisions n° 2014/08, 2014/52 et 2014/151 restent inchangées.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 2 Juillet 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/068 bis

Objet : Location de véhicule utilitaire pour la halte-garderie itinérante

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité, pour l'exercice de ce service, de disposer d'un véhicule de transport de matériel.

Considérant l'arrêt du service au 31/12/2015.

Considérant les 3 demandes de devis faites aux entreprises ADA, Garage Defoort et Clovis location.

Considérant que les entreprises ADA d'Hazebrouck et Clovis location d'Hazebrouck n'ont pas répondu à la demande devis

Considérant l'offre de la société Garage Defoort de Bailleul,

DECIDE

Article 1 : De louer un véhicule utilitaire 12 m3 du 15 juillet 2015 au 15 janvier 2016 à l'entreprise garage Defoort de BAILLEUL (59270) pour un loyer trimestriel de 2 151,36€ TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 9 Juillet 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/069

Objet : Location de locaux à Hazebrouck pour les services.

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 215/258 en date du 26 mai 2015 donnant délégation aux Vice-Présidents.

Considérant les locaux disponibles au centre directionnel d'HAZEBROUCK, 41 rue Delattre de Tassigny.

Considérant la nécessité de regrouper, sur un seul site, l'ensemble des services administratifs de la CCFI.

Considérant les surfaces disponibles à Hazebrouck, 41 rue De Lattre de Tassigny

DECIDE

Article 1 : de louer 706 m² de locaux au 41 rue Delattre de Tassigny à Hazebrouck pour une durée de 6 ans à compter de la signature du bail

Article 2 : de louer ces biens au prix annuel de 99,93€ du m² plus 39,92€ de charges.

Un surloyer sera appliqué pour la prise en charge de travaux demandés par le locataire, et réalisés par les propriétaires.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 13 Juillet 2015 Le Vice-Président, Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/070: ANNULEE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/071

Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de la Commune de Rubrouck sur les parcelles cadastrées A 502, A 595 et A 596

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L5211-9du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président 11°) d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat.

Vu la demande formulée par la commune de Rubrouck le 15 juillet 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de Rubrouck le 11 juin 2015 pour l'ensemble immobilier cadastré A 502, A 595 et A596 d'une contenance totale de 587 m² sis 366 route de Bourbourg, 59285 Rubrouck,

Considérant que ce bien est situé dans un périmètre de projet de la commune en, lien avec ses équipements publics,

DECIDE

Article1: De déléguer à la commune de le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour l'ensemble des parcelles cadastrées A502, A595 et A596 dans le cadre de la DIA déposée le 11 juin 2015 dont le références sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 15 juillet 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/072

Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de la Commune d'Hardifort sur les parcelles cadastrées AA 43 et AA 42

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L5211-9du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président 11°) d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat.

Vu la demande formulée par la commune d'Hardifort le 8 juillet 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie d'Hardifort le 3 juillet 2015 pour l'ensemble immobilier cadastré AA 43 et AA 42 d'une contenance de 3741 m² (AA 43) et de 1000 m² (AA 42) sis 312 route de Wylder, 59670 HARDIFORT,

Considérant que ce bien est situé dans un périmètre de projet de la commune en lien avec ses équipements publics,

DECIDE

Article1: De déléguer à la commune le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour l'ensemble des parcelles cadastrées AA 43 et AA 42 dans le cadre de la DIA déposée le 3 juillet 2015 dont les références sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 22 juillet 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/073

Objet : AC.08A – Réparation de chaussées et de trottoirs sur les communes de Cassel, Houtkerque, Oxelaëre, Sainte-Marie Cappel, Terdeghem et Winnezeele

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2015/219 du 7 juillet 2015 autorisant le Président à signer les marchés subséquents de l'AC08,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 12 juin 2015 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite des offres fixée au Mercredi 1^{ER} juillet 2015 à 16h00.

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.080 pour des travaux de réparation de chaussées et de trottoirs sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Cassel, Houtkerque, Oxelaëre, Sainte-Marie Cappel, Saint-Sylvestre Cappel, Terdeghem et Winnezeele (AC.08A) avec la société EUROVIA STR – rue A. Carrel – CS 30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2, pour une montant de 235 328,86 euros HT (282 394,63 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 22 juillet 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/074

Objet: Fixation des tarifs

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de Communauté en date du 18 février 2015 portant sur les délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président et notamment la possibilité de fixer les tarifs,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs de la piscine intercommunale de Bailleul à compter du 1^{er} septembre 2015 comme suit :

Tarifs des droits d'entrée de la piscine intercommunale de Bailleul au 01 09 2015 :

Piscine de Bailleul	09/2015 tarifs communs CCFI
Entrées scolaires	Gratuit
Entrées enfants en dessous de 3 ans	Gratuit
Entrées enfants (-18 ans)	1.80 euros
Entrées adultes	2.80 euros
Visiteurs	1.55 euros
Abonnement 10 entrées enfants	12.65 euros
Abonnement 10 entrées adultes	22.70 euros
Leçons collectives (2 à 5 personnes)	5.20 euros
Leçons collectives (groupe 6 personnes et +)	5.30 euros
Abonnement 5 leçons collectives (groupe 2 à 5 personnes)	37.50 euros
Abonnement 5 leçons collectives (groupe 6 personnes)	24.20 euros

Séances aquagym	5.30 euros
Abonnement 5 séances aquagym	24.20 euros
Location de matériel	1.55 euros
Stage surveillant de baignade jusque 20 personnes	556.00 euros
Par personne supplémentaire	19.50 euros
Sapeurs-pompiers (Convention du 08 01 2015)	Gratuit

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 27 juillet 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/075

Objet : Convention avec l'EPSM des Flandres pour la mise à disposition d'une plage horaire à la piscine intercommunale de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la nécessité, pour les patients du secteur 59G04 de l'EPSM des Flandres, de bénéficier d'un accès hebdomadaire à la piscine intercommunale de Bailleul pour la pratique d'activités psychothérapeutiques, organisées et encadrées par leur personnel soignant,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'EPSM des Flandres pour la mise à disposition d'une plage horaire hebdomadaire à la piscine intercommunale de Bailleul, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, afin de permettre aux patients du secteur 59G04 de bénéficier d'activités psychothérapeutiques.

Article 2 : Cette activité est facturée selon les tarifs en vigueur à la date de la séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compterendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 3 août 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/076

Objet : Avenant n°1 du marché 14.001 – Requalification du quartier du Pont – NIEPPE – Lot n° 02 : Pavage

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2014/159 du conseil de Communauté du 29 juillet 2014 attribuant le marché Requalification du quartier du pont à NIEPPE – lot n°2 pavage à la société VOIRIES ET PAVAGES DU NORD (V.P.N.) domiciliée 4, avenue de l'Europe 59280 Armentières pour un montant de 378 325,00 € HT (453 990,00 € TTC),

Vu la délibération 2015/091 en date du 26/05/2015 autorisant le Président à conclure et à signer les avenants au marché,

Considérant une erreur de saisie de la maîtrise d'œuvre relative à la surface de pavage à réaliser et afin de mettre en adéquation les quantités du marché inscrites au détail estimatif avec les plans. La quantité du prix 2.1.3 « fourniture et pose de briques en trottoir » était indiquée à 2 992 m² alors que la quantité qui aurait dû être reportée est de 3 944 m².

Considérant le détail quantitatif et estimatif du lot 2 indice B de la société VOIRIES ET PAVAGES DU NORD pour un montant de 79 016,00 euros HT (94 819,20 euros TTC) soit une augmentation de 20,89 %.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du marché « requalification du quartier du Pont à Nieppe – lot n° 2 » avec la société VOIRIES ET PAVAGES DU NORD (V.P.N.) – 4 , avenue de l'EUROPE – 59280 ARMENTIERES, pour un montant de 79 016,00 euros HT (94 819,20 euros TTC) soit une augmentation de 20,89 %.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compterendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 4 août 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/077

Objet : M13-E01-Décision de poursuivre relative au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'ex Communauté de Communes de la Voie Romaine

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2013 du conseil de l'ex Communauté de Communes de la Voie Romaine qui autorise son Président à signer un marché de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le marché notifié le 25 juillet 2013 aux Établissements BAUDELET (sis lieu-dit « Les Prairies » à Blaringhem (59173)),

Considérant l'article 6 du CCAP relatif à celui-ci qui prévoit la conclusion d'une décision de poursuivre en cas de dépassement du montant estimatif global,

Considérant que le montant estimatif global figurant dans l'acte d'engagement (449 206,06 euros TTC) risque d'être dépassé sur la période s'étalant du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015,

DECIDE

Article 1 : de notifier par Ordre de service au titulaire du marché la présente décision de poursuivre l'exécution du marché jusqu'à un montant de 516 586,97 euros TTC (soit une augmentation de 67 380,91 euros TTC représentant 15 % du montant figurant dans l'Acte d'Engagement)

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compterendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 août 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/078

Objet : Parc d'activités du Pays des Géants - raccordement au réseau GRDF

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la demande de permis d'aménager pour le projet d'aménagement de la zone d'activités du Pays des Géants en date du 23 mars 2015 Considérant que le programme des travaux établi par le maître d'œuvre précise que la desserte en gaz de l'opération est conçue en accord avec le concessionnaire du réseau de gaz (GrDF)

Considérant que les travaux de raccordement au gaz nécessitent des travaux lourds avec forage sous l'autoroute A25

Considérant que l'accès au réseau gaz est un atout supplémentaire pour l'accueil d'entreprises sur la zone d'activités

Considérant la sollicitation du concessionnaire du réseau de gaz (GRDF) auprès de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

DECIDE

Article1: de participer financièrement aux travaux de raccordement GRDF pour la pose de réseau sur une longueur de 4 260 mètres avec forage, pour un montant de 13 969 euros HT (16 762.80 euros TTC)

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 14/08/2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/079

Objet : AC.07J – Réfection de diverses voiries à Godewaersvelde, Nieppe, Steenwerck et réfection de trottoirs à Merris

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'ex-Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys 2013/52 autorisant son Président à signer un accord cadre AC.070 pour la réalisation de travaux de renforcement de structure de chaussée et de création de trottoirs sur le territoire de la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys,

Vu la délibération 2015/129du 7 juillet 2015 autorisant le Président à signer les marchés subséquents issus des accords-cadres multi attributaires AC07, AC08 et AC09,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 21 mai 2015 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite des offres fixée au vendredi 12 juin 2015 à 16h00.

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1: de signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.070 pour des travaux de renforcement de structure de chaussée et de création de trottoirs sur le territoire de la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys sur les communes de Godewaersvelde, Nieppe, Steenwerck et Merris (AC.07J) avec la société RAMERY TP – 541, rue de l'Albeck – BP 80094 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2, pour une montant de 289 377,10 euros HT (347 252,52 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compterendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 14 août 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/080

Objet: M09. - Plan local d'urbanisme - Commune de Morbecque

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la notification de marché en date du 1^{er} octobre 2009 attribuant le marché à l'agence Urbanité (mandataire) (volet urbanisme) et l'agence Octobre Environnement (volet hydraulique et environnement)

Vu la convention de mandat, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est chargée de poursuivre la procédure de révision du POS de la ville de Morbecque valant élaboration du PLU.

Considérant que le maître d'ouvrage a ordonné une assistance urbaine complémentaire nécessaire à l'achèvement de la procédure citée ci-dessus.

Considérant l'offre de service de l'agence Urbanité pour une assistance urbaine complémentaire comprenant 5 réunions à 250 euros l'unité, l'élaboration des éléments de cadrage et la formulation de proposition d'éléments contextuels.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché du Plan Local d'Urbanisme avec la société AGENCE URBANITE – 4, rue de Glisy – 80440 BOVES – pour un montant de 3 450,00€ HT (+13,98% d'écart du marché initial).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compterendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 14 août 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/081

Objet : AC.08B – Réparation de chaussées et de trottoirs sur les communes de Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Caëstre, Eecke, Flêtre, Godewaersvelde, Nieppe et Steenwerck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/129 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 7 juillet 2015autorisant le Président à signer les marchés subséquents issus des accords-cadres multi attributaires AC07, AC08 et AC09,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 29 juin 2015 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite des offres fixée au Mercredi 15 juillet 2015 à 16h00.

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.080 pour des travaux de réparation de chaussées et de trottoirs sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Caëstre, Eecke, Flêtre, Godewaersvelde, Nieppe et Steenwerck (AC.08B) avec la société ALLIANCE TP sise Zone multimodale de l'Aa, 110 rue de Smetzà Campagne les Wardrecques (62120), pour une montant de 223 257,70 euros HT (267 857,70 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compterendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 août 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/082

Objet: AC.09A – Réfection de voiries à Arneke, Cassel, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele et Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/129 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 7 juillet 2015autorisant le Président à signer les marchés subséquents issus des accords-cadres multi attributaires AC07, AC08 et AC09,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 21 mai 2015 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite des offres fixée au vendredi 12 juin 2015 à 16h00.

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.090 pour des travaux structurants de voirie dans le périmètre de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sur les communes d'Arnèke, Cassel, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele et Steenvoorde (AC.09A) avec la société EUROVIA STR sise rue A. Carrel à DUNKERQUE (59944), pour une montant de 808 535,80 euros HT (970 242,96 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 août 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/083

Objet : Accord-cadre 010 – Prestations d'études, d'assistance en matière financière et fiscale pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis paru dans MARCHES SECURISES, annonce n°59_20150709w2-01 du 09/07/2015

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 juillet 2015 à 12h00

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer un accord cadre avec la société STRATORIAL FINANCES, domiciliée 58, cours Becquart Castelbon à VOIRON (38509) pour la réalisation de prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale pour la Communauté de Communes de Flandres Intérieure pour un montant maximum de 120 000,00 € HT (144000,00 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compterendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 août 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/084

Objet : AC.09B – Réfection de voiries sur les communes de Borre, Le Doulieu, Morbecque, Pradelles, Steenbecque, Strazeele et Vieux-Berquin

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/09 du 30 mars 2015 autorisant le Président à signer les accords-cadres multi attributaires AC08 et AC09,

Vu la délibération 2015/129du 7 juillet 2015 autorisant le Président à signer les marchés subséquents issus des accords-cadres multi attributaires AC07, AC08 et AC09,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 9 juin 2015 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite des offres fixée au lundi 29 juin 2015 à 16h00.

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.090 pour des travaux structurants de voirie dans le périmètre de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sur les communes de Borre, Le Doulieu, Morbecque, Pradelles, Steenbecque, Strazeele et Vieux-Berquin (AC.09B) avec la société EUROVIA STR – rue A. Carrel – CS 30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2, pour une montant de 769 214,80 euros HT (923 057,76 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compterendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 août 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/085

Objet : M15.14 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de trottoirs dans les communes de : Wemaers-Cappel, Zermezeele, Zuytpeene, Sainte Marie-Cappel et Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que

toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence n° 15-100351 du 1er juillet 2015,

Vu la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plateforme de dématérialisation MARCHES SECURISES, sous la référence 59_20150701W2_01, le 1er juillet 2015,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au22juillet 2015 à 16h00.

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché avec la société B2I, domicilié 36 route de Bierne à SOCX (59380) pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de trottoirs dans les communes de Wemaers-Cappel, Zermezeele, Zuytpeene, Sainte Marie-Cappel et Bailleul, pour un forfait provisoire de rémunération de 2,9 % (soit 9 570,00 euros HT)

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 25/08/2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/086

Objet: Fixation des tarifs

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de Communauté en date du 18 février 2015 portant sur les délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président et notamment la possibilité de fixer les tarifs,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs de la piscine intercommunale de Bailleul à compter du 1^{er} septembre 2015 comme suit :

Tarifs des droits d'entrée de la piscine intercommunale de Bailleul au 01 09 2015 :

Piscine de Bailleul	09/2015 tarifs communs CCFI
Entrées maternelle et primaire	Gratuit
Entrées Collège et Lycée	1,30 euros
Entrées enfants en dessous de 3 ans	Gratuit
Entrées enfants (-18 ans)	1.80 euros
Entrées adultes	2.80 euros

Visiteurs	1.55 euros
Abonnement 10 entrées enfants	12.65 euros
Abonnement 10 entrées adultes	22.70 euros
Leçons collectives (2 à 5 personnes)	5.20 euros
Leçons collectives (groupe 6 personnes et +)	5.30 euros
Abonnement 5 leçons collectives (groupe 2 à 5 personnes)	37.50 euros
Abonnement 5 leçons collectives (groupe 6 personnes)	24.20 euros
Séances aquagym	5.30 euros
Abonnement 5 séances aquagym	24.20 euros
Location de matériel	1.55 euros
Stage surveillant de baignade jusque 20 personnes	556.00 euros
Par personne supplémentaire	19.50 euros
Sapeurs-pompiers (Convention du 08 01 2015)	Gratuit

Article2: La présente décision annule et remplace la décision n°2015.074 du 27 juillet 2015.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compterendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 25 août 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/087

Objet : Clôture de la régie de recettes du Cyber-Centre

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n°2014/03 du 15 janvier 2014 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Cyber –Centre,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes du Cyber-Centre est clôturée au 09 juillet 2015.

ARTICLE 2 : La décision n°2014/50 du 2 juin 2014 portant modification de la régie susvisée est ainsi abrogée.



ARTICLE 3 : La présente décision, qui fera l'objet d'une publication au registre des arrêtés, sera notifiée aux régisseurs titulaire et suppléante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bailleul, le 27 aout 2015 Le Président, Jean-Pierre BATAILLE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 H 00.

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES de FLANDRE INTERIEURE

ENTREPRISES SITUEES HORS DU PERMETRE DE RAMASSAGÉ DES ORDURES MENAGERES EXONEREES DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Ker, Cadasitales	Proprietare	Occupant	Adresse	Activitè
		COMMUNE DE NIEPPE	**************************************	
Ruelle Dufour à MEPPE				
AD 63 et 84	SCI DUPONT BAUSSART	MENUISERIE DUPONT	52 ruelle Dufour	menuiserie
AD 85	D.U.	JEAN BART LOCATION	80 ruelle Dufour	
AD 66	SCI ET IMARGE	ATLAS TOITURES	104 melle Dufour	couverture
AD 67	MR FINANCE	PROMATEX INTERNATIONAL	140 ruelle Dafour	fravaux
AD 69	SOLUCLEDA	MOBITEC	190 melle Dufour	étains
AD 70	ESCAUDAIN Immobilier	MGO	258 roelle Dufour	transports
AD 71/72	SCI ALCRIGE	FFT + CLAIR ET NETT + AJ 1 TRANSPORTS	316 ruelle Dufour	
		EPISTOCK		
AD 95/97	HWBC	PALEO ENVIRONNEMENT	ruelle Dufaur	recyclage palettes
AD 86/88/90.	LALINIERE	SANECO + Facon Lin	ruelle Dufour	
		CONFECTION DES FLANDRES +		confection
AD 82	SCI DES FLANDRES	PMA TOOLS FRANCE	214 rue de la Warnave	
		ARTIS sas		
ZILes Trois Tilleuls à NIEPPE		ði.		
AY1	SCI CLAUDIE PARAYRE		ZI fes Trots Titleuls	transports édition
		TRANSPORTS VAN HAECKE		transports
AY 16/22/28/24	SOUTES TROIS TILLEULS	CENTRAL T LECLERÇ DRIVE Flandredis	Zi les Trois Tilleuls	
	•			
		DPIA	ZI les Trois Tilleuls	
AX 7/9	SCI VINCENT BENOIT MEHEZ	FLANDRES PROVENCE MEHEZ	ZI les Trais Tilleuls	transports
AX 53/54/43/55/56/10 et AY 26	SOMEHEZ	FLANDRES PROVENCE MEHEZ	ZI les Trais Tilleuts	

AX 20/37	LS BP 6.5 0000	BCC Nord	The state of the s	
17.78		REALYS	Ziles Ifois litterus	
AX 14/46/52/44/45/47/48/49/50	SCI les Ormes	H2D LYS	ZI les Trois Tilleujs	imprimerie
1.0000000000000000000000000000000000000	To the against the second seco	DECOSTER MALING DIRECT		
AX 3/8	SOI 3 TILLEULS	HANDIMED + ALTITUDE FORMATION + WENDERBECQ + DECOURCELLE CONSTRUCTIONS + METAL: AMBITIONS + FLASH OCCAZ	Zi les Trois Tilleuls	
AX 2/4/5/6	LEROY Michel	La Vignerale	71 lac Troite Talinib	
Centre des Commerces - Drève du Bailly à NIEPPE	Bailly à NIEPPE		CALCO LINGUIS	The second secon
AW 11/12	SCI BORA	EMBALTEC FMBAI OG FMBAI FO	Hielfo du Boille	
AW 190/184/197	SCI CATTEAU-SENECHAL	CARECO ACA	riella di Belly	ears amballage
AW 14	F.S.D.	Espace Déco	malla du Beille	
AW 173	SCI PORTE DES FLANDRES	FRANCOIS PNEUS	Ports des Flandres	
AW 63	SCIBORA	ESPACE GRAND NORD EXPANSION	Drave Godefrox	Politika Pa
AW 19	J2C	CRISTAL FENETRES É	Potte des Eaudins	
		LOCAL CONCIERGE		Ki mean ki
2,127.03	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	PACIFIC PECHE	; ;	common
2 7 7 7	RSTBILLON	LAHALLE	Porte des Flandres	COMITTEE
ATALON WATER STORY OF THE STATE		ESPACE REVETEMENTS		ocaeumonoo
74V ZUTIOSTIGST1/1/185/ 186/188/189/191/192/198/205/208	Foncière André COCHETEUX	AKENB VEDANDAS 1. AESOGA1	Assembly and the second	
AW 22		A STOCK OF THE STO	Pone des Handres	Non bäties
	71000	D.S. DCK	Porte des Flandres	commerce
AW 29	SCILYSBATE	FUNCTOR PIECES AUTO JES + PAMPILLES	Porte des Flandres	
AW 209	SOI MARILYS	GEMO	Porte des Flandres	Marting
AW 34	SCILYSBATE		Porte des Flandres	
AW 18/200/203	Nieppe-St.André	ISOWECK + SELLERIE APPUYER AND	Porte des Flandres	commerce
AW 204	SCI THIDES 2003	AKENA VERANDAS	Porfe des Flandres	Commerce
AW 201/205	МАРР	Lys Technique Isolation	Drève Godefrov	***************************************
AW 194/195/196/207	SOI JOO Jeanne COCHETEUX	OPEN FITNESS	Porte des Flandres	
		Kwalicom	Porte des Flandres	
,				j

		•1		
		MJ Distribution	Porte des Flandres	1
		The state of the s	Porte des Flandres	
		Dealenor	Porte des Flandres	
		ADREXO	Porte des Flandres	
AW 32/38/39/210	Yyes FALEWEE	SUPER U	ruelle du Bailly	солиметсе
ZAE de l'Epinette à NIEPPE		* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *		
AW 65/66/67/81/82	SCI MAES	DUQUESNE AUTOMOBILE .	ruelle du Bailly	outiliage
AW 115+177	SARL INDUFILTRE - SCI FRAMABO	DESALTEL + Fluid Air ventilation		
AW 131/181	HUYGUE Epinette	NORD COAT	ZA rue de l'Epinette	
AW 164/166	SOILE CAMBON	DUBOIS COUVERTURES ;	rue de l'Epinette	converture
AW 150	SCI CATTEAU SENECHAL		ZA da-l'Epinette	Ateliers/bureaux
AW 153/176	BATILEASE	AIRLIS INDUSTRIES '	ZA de l'Epinette	
AW 140/143	VAZE Pascal	CARROSSERIE PILOTE	ZA de l'Epinette	
AW 150/151/157/159/160/162	SCI CATTEAU-SENECHAL	CARECO	ZA de l'Epinette	
AW 5675/87/89/80/93/94/101/102/108/180	SCI FALEWEE	BOINT VERT	rueile du Bailly	commerce
		Dianet South Species		
AW 179	SCI FRAMABO	Hast Sewices	ruelle dụ Bally	aliments pour animaux
AW 78/137	SAS TIKAPIO	PÓIVRE ROUGE	ruelle du Balliy	
Rue de l'Epinette à NIEPPE				
4W 183	VANUXEEM	FLANDRE ELEC AUTO	332 rue de l'Epinette	
G 217/218/219/220/1813/1814/1815/ 1819/212/214/1812	SCI VDS IMMOBILIERE	YANDERSCHOOTEN :	660 rue de l'Epipette	Textile
AW 46/52/53/119/121/1/23/125/127	LEMAIRE Gaston	ACA.	rue de l'Epinette	
C213	BOULET Anne-Françoise		Rue de l'Epinette	
Rue des Alouettes à NIEPPE				
C204/1533/1816/1818	CCFI		235 Rue des Alauettes	
Rue d'Amentières à MEPPE		**************************************	and the second s	
AB 143/144/145/146/147/428	JM VERBAERE ET CIE	GARAGE DE LA LYS	443 nue d'Armentières	garage
Route de Bailleul à NIEPPE				
N/ 1/64		はく なつばん はつび	GRE Route de Bailleul	

•

Garage automobile fabrication moubles commerce alimentaire commerce commerce. сопілетсе COTITITATION 2443 Route de la Blanche Maison Avenue des Nations Unies Rue de la Communauté de Communes Avenue des Nations Unies Avenue des Nations Unies Rue Johannes Gutenberg 9004 Alfée da Strasbourg Allée des Roseaux Allée des Roseaux Alfée des Roseaux 46 rue du Musée 253 Rue de Lille 167 rue da Lille Alie des Préles Allée des Prêles Alfáe des Präles Allée des Prēles Allée des Prêles Allée des Prâles 82 rue Dufaur Les Monuisiers PVCistes DECEUNINCK CENTRE COMMERCIAL LECLERC Plateforme Counter LA POSTE VANDAME PRODUCTION COMMUNE DE BAILLEUL SAS Ets DEVOLDERE Brasserie des Monts SARL SB ENERGY BRICO DEPOT AD International DECOSTORES AD International NORAUTO FORM® Dìa SCI Les Champs de Brielstraete -Bailleul Distribution - Bailleul DIS SA SOI Activités Coumer de Proximité SNC Immobilière ERTECO SCI IMMO DEVOLDERE SCI TANCRE BAILLEUL Euro Dépôt immobilier SCI EXPERT IMMO SARL SB ENERGY COM COM MFPL SCI GD INVEST SCI GD INVEST SCI FORM@25 Ets VANDAME Parc d'Activités de la Blanche Maison à BAILLEUL SNC LIDL Paro d'Activités de la Verte Rue à BAILLEUL CCFI CCPI CCFI Rue Johannes Gutenberg à BAILLEUL Rue Dufour à BAILLEUI. Rue de Lille à BAILLEUL ZW 336 - 338 - 340 AL 225/226/228 Rue du Musée AR 37/39/41/81 AP 14/15/17 ZW 0127 AX 216 AH 493 ZW 342 ZW 345 ZW 347 ZW 346 ZW 351 ZW 354 ZW 358 AN 26 AN 90 ZW 361 AR 99 AR 85

AO 122 - 131 AO 120 - 130 AO 130 AO 130 AO 148 AO 168 AO 168 AO 168 AO 168 AO 168 AO 168 AO 200-201-202 AO 200-201-202 AO 200-201-202 AO 200-201-202 AO 200-201-202

-- --

_....

... ---

. . .

